

Présentation

Étude de la vulnérabilité du canton de Neuchâtel sur la question du loup

Commission consultative de la faune sauvage, 19 avril 2024

Sommaire

1. Zones délimitées
2. Critères d'analyse
3. Mise en valeur des secteurs de vulnérabilité
4. Communication 2023
5. Bilan 2023
6. Recommandations

Étude de la vulnérabilité du canton de Neuchâtel sur la question du loup

Mandaté par le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)



1. Zones délimitées



Zones	Villages et villes concernés
Z1 La Chaux-de-Fonds	La Chaux-de-Fonds, La Cibourg, Les Planchettes
Z2 Le Locle	Le Crêt-du-Locle, Le Locle, Le Prévoux, Les Brenets
Z3 Les Ponts-de-Martel	Brot-Plamboz, Les Ponts-de-Martel, La Sagne
Z4 Val-de-Ruz	Boudevilliers, Cernier, Chaumont, Chézard-St-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin, Fontainemelon, Fontaines, Freutreules, La Vue-des-Alpes, Le Pâquier, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Le Vieux-Prés, Montezillon, Montmollin, Rochefort, Saules, Savagnier, Vilars, Villiers
Z5 Neuchâtel	Corcelles, Cornaux, Cormondrèche, Cressier, Le Landeron, Neuchâtel, St-Blaise, Thielle, Valangin, Wavre
Z6 Chasseral	Enges, Lignières
Z7 Grande Béroche	Areuse, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Cortaillod, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges, Vaumarcus
Z8 La Brévine	La Brévine, Le Brouillet, La Châtagne, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, ,
Z9 Val-de-Travers	Boveresse, Buttes, Couvet, Fleurier, La Côte-aux-Fées, Les Bayards, Les Sagnettes, les Verrières, Mont-de-Buttes, Môtiers, Noiraigue, St-Sulpice, Travers

2. Critères d'analyse

- A) Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers pour les exploitations agricoles à l'année
- B) Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers en été sur les exploitations d'estivages
- C) Nombre de détenteurs avec du bétail consommant des fourrages grossiers à l'année pour les exploitations non commerciales

3. Facteur de vulnérabilité

A) Type de bétail

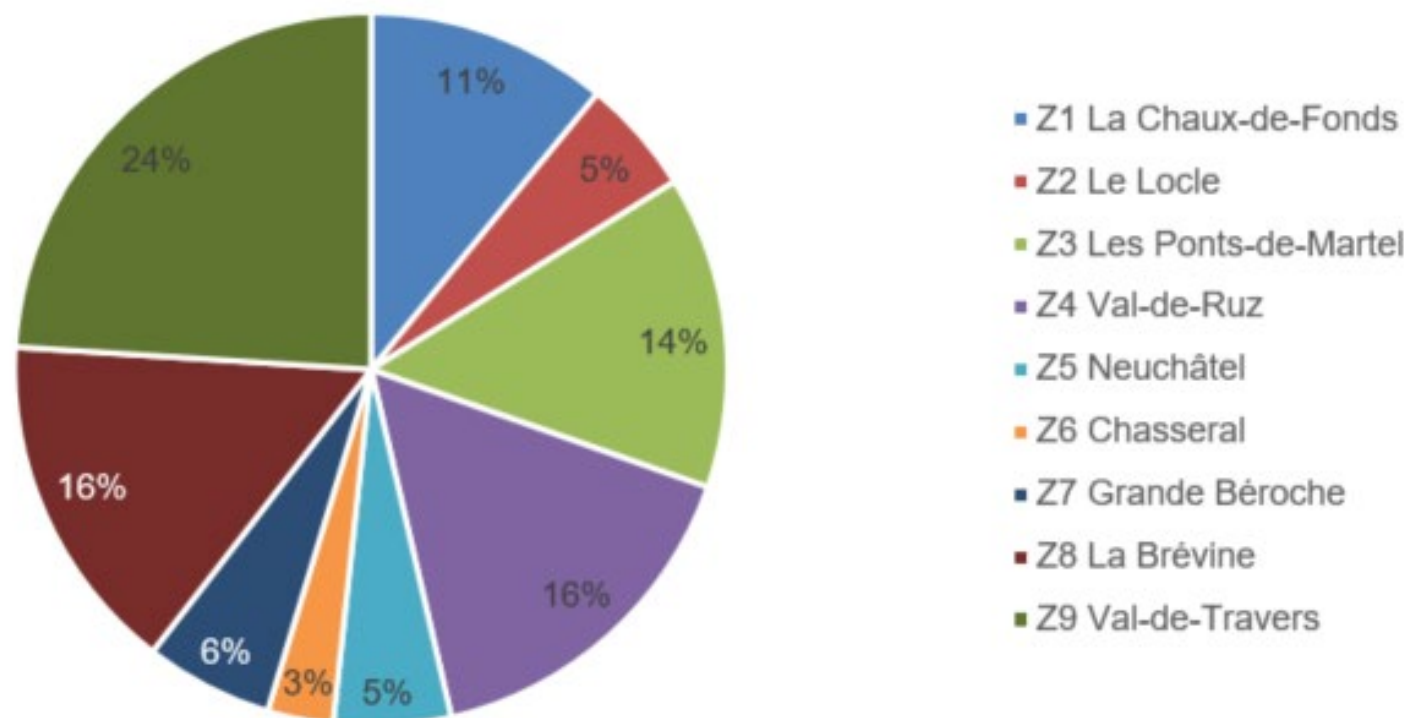
- 1) Les ovins et caprins
- 2) Les veaux de vaches allaitantes de moins de 160 jours
- 3) Les équidés (poulains et jeunes animaux)

B) Type d'exploitation

C) Type d'installation

A. Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers pour les exploitations agricoles à l'année (Bovins)

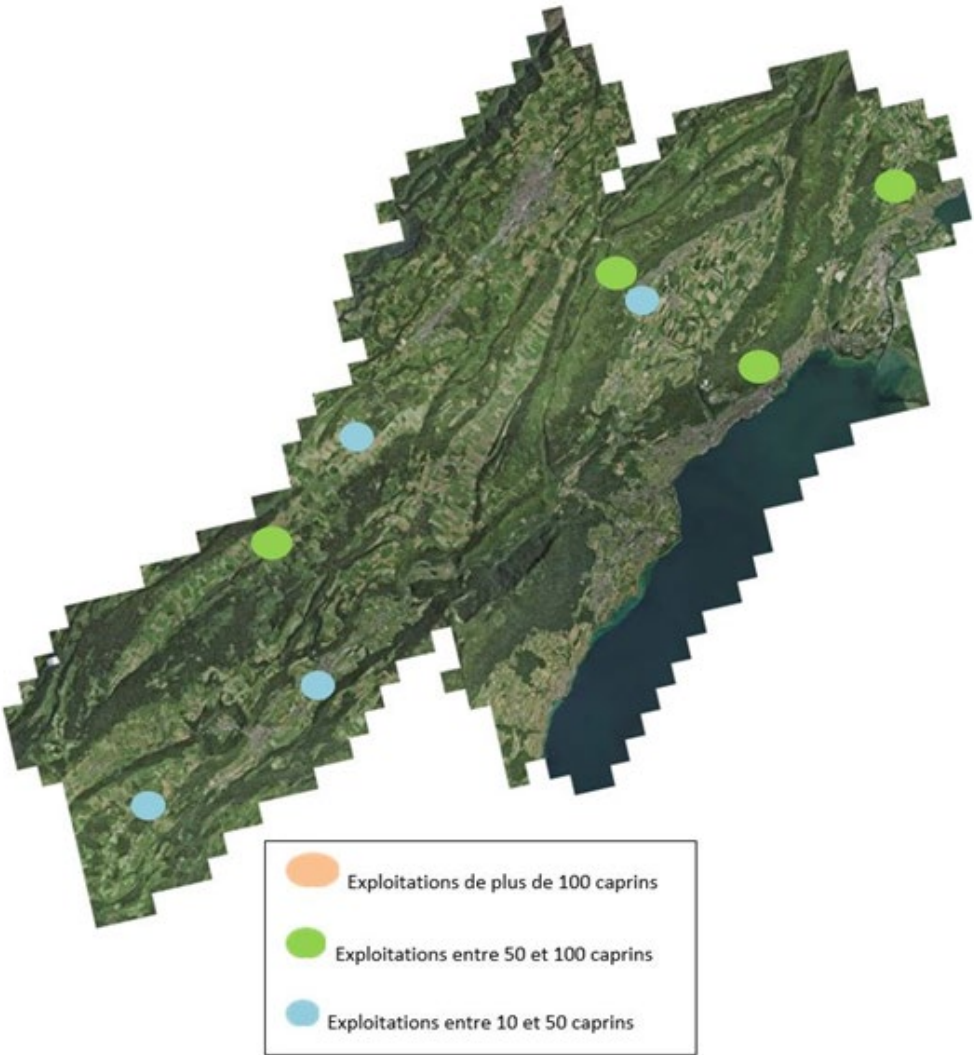
Effectif UGBFG 2023 pour les bovins jusqu'à 160 jours
du canton de Neuchâtel



A. Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers pour les exploitations agricoles à l'année (Bovins)

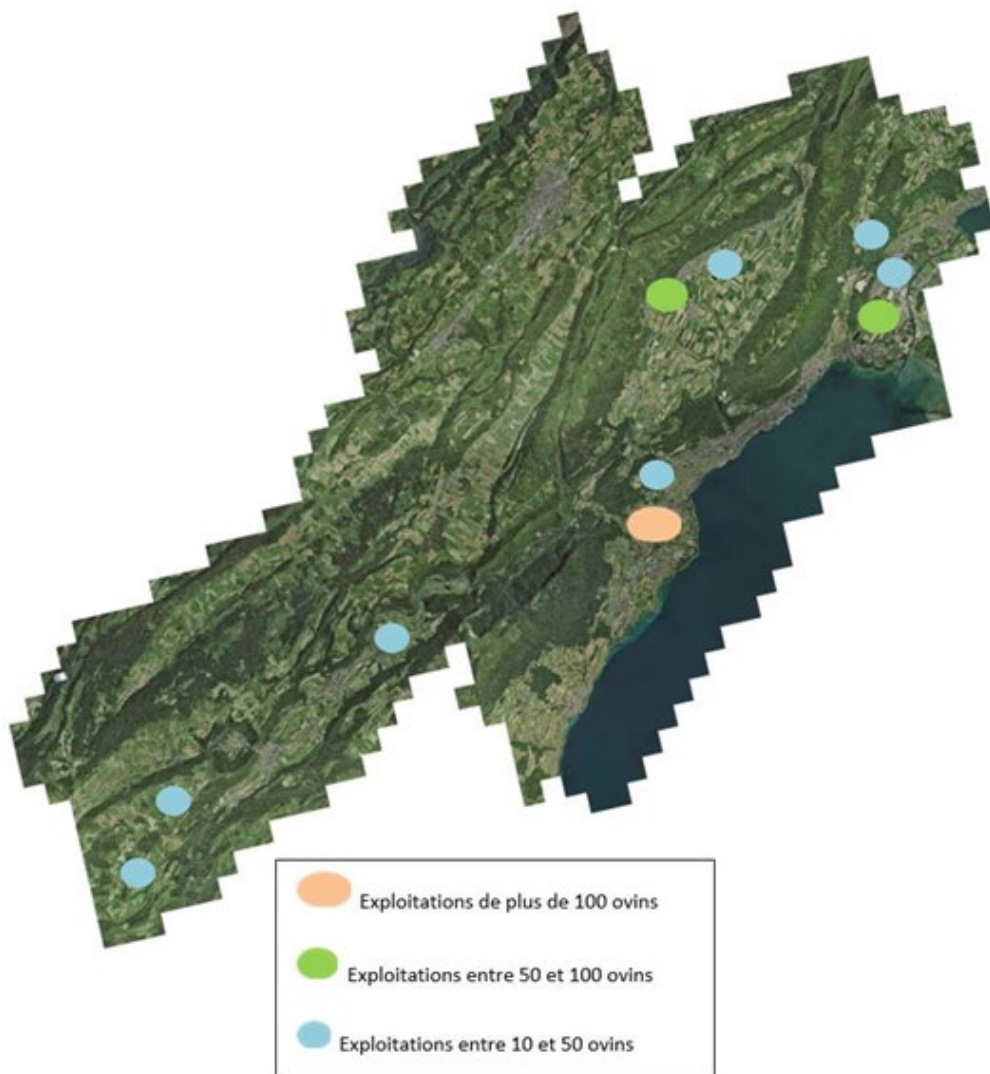
Zones	Nombre de détenteurs	UGB Veaux de moins de 160 jours	Estimation nombre de bêtes
Z1 la Chaux-de-Fonds	18	20.4507	158
Z2 Le Locle	15	18.4146	142
Z3 Les Ponts-de-Martel	18	28.8589	221
Z4 Val-de-Ruz	38	46.3776	357
Z5 Neuchâtel	11	20.7054	159
Z6 Chasseral	11	8.0761	62
Z7 Grande Béroche	14	15.9584	123
Z8 La Brévine	9	8.4578	65
Z9 Val-de-Travers	19	41.3748	318
Total	153	208.6743	1'605

A. Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers pour les exploitations agricoles à l'année (Caprins)



Zones	Nombre de détenteurs	Lieu	Estimation du nombre d'animaux
Z1 La Chaux-de-Fonds	-	-	-
Z2 Le Locle	-	-	-
Z3 Les Ponts-de-Martel	-	-	-
Z4 Val-de-Ruz	2	La Vue-des-Alpes	60
		Les Hauts-Geneveys	30
Z5 Neuchâtel	1	Neuchâtel	53
Z6 Chasseral	1	Lignières	90
Z7 Grande Béroche	-	-	-
Z8 La Brévine	2	La Châtagne	75
		Le Cerneux-Péquignot	12
Z9 Val-de-Travers	2	La Côte-aux-Fées	15
		Couvet	29
Total	8		364

A. Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers pour les exploitations agricoles à l'année (Ovins)



Zones	Nombre de détenteurs	Lieu	Estimation nombre de bêtes
Z1 La Chaux-de-Fonds	-	-	-
Z2 Le Locle	-	-	-
Z3 Les Ponts-de-Martel	-	-	-
Z4 Val-de-Ruz	2	Chézard-St-Martin	24
		Les Hauts-Geneveys	60
Z5 Neuchâtel	3	Le Landeron	11
		Wavre	72
		Neuchâtel	15
Z6 Chasseral	1	Lignièrès	10
Z7 Grande Béroche	1	Colombier	300
Z8 La Brévine	-	-	-
Z9 Val-de-Travers	3	Mont-de-Buttes	43
		La Côte-aux-Fées	10
		Travers	10
Total	10		555

B. Répartition du bétail consommant des fourrages grossiers en été sur les exploitations d'estivages



Numéro	Périmètre d'estivage	Pâquiers normaux
1	La Sagne	499.02
2	La Tourne, La Vue-des-Alpes, Montagne de Cernier	2'913.75
3	Chasseral	297.97
4	Grande Béroche	580.68
5	La Côte-aux-Fées, Val-de-Travers	808.68
6	La Brévine	390.26
Total		5'490.36

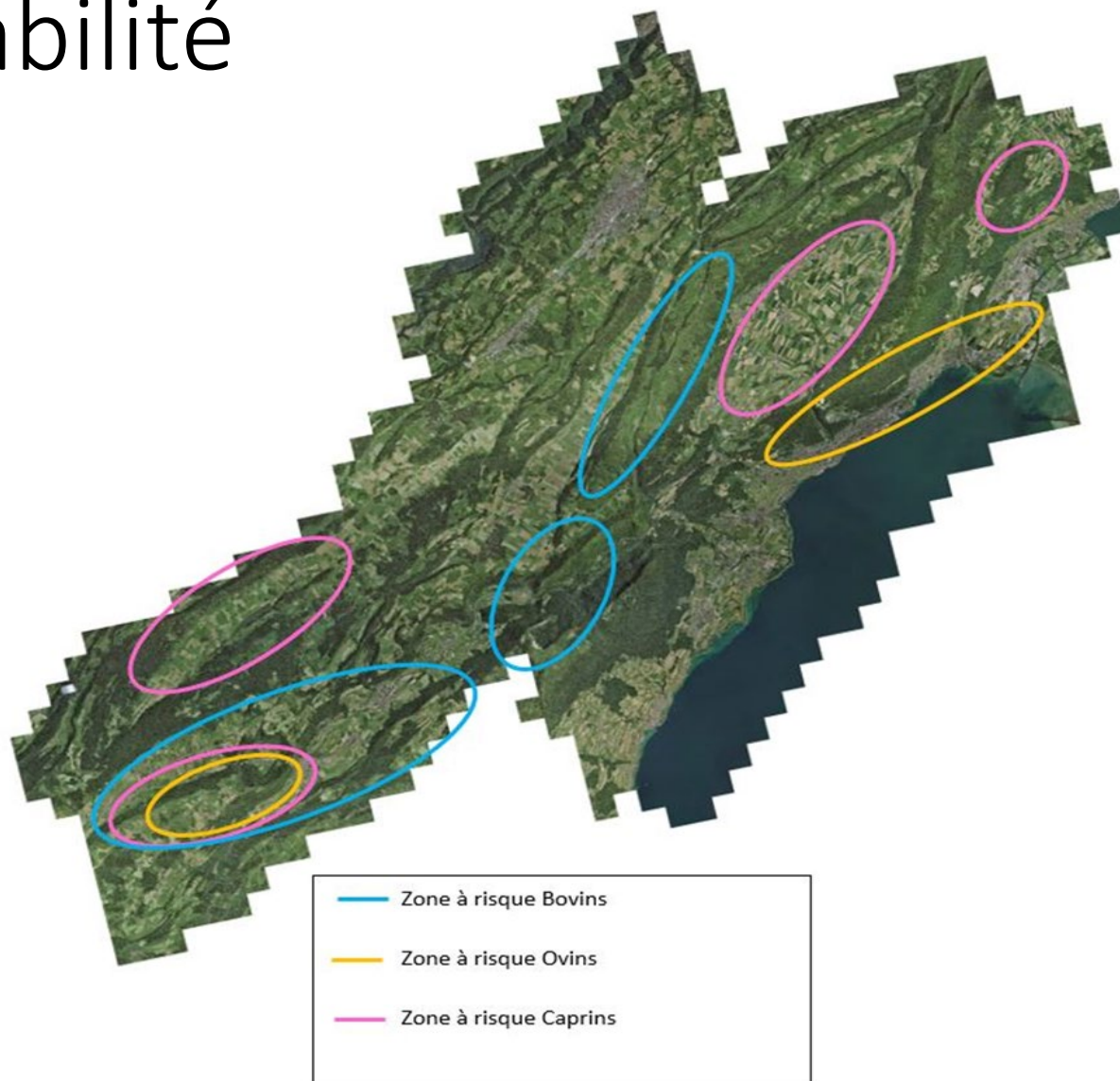
C. Nombre de détenteurs avec du bétail consommant des fourrages grossiers à l'année pour les exploitations non commerciales



110 détenteurs répertoriés à titre de hobby sur le canton de Neuchâtel selon les statistiques du service de l'agriculture (Sagr)

- 89 détenteurs d'ovins et/ou caprins = 81 % des détenteurs
- autres détenteurs possèdent d'autres animaux

3. Mise en valeur des secteurs de vulnérabilité



4. Communications 2023

- ❖ La Cnav, en collaboration avec le SFFN, a organisé une soirée d'information le lundi 12 juin à La Sagne à 19h30 à l'intention des détenteurs d'animaux et de la presse.
- ❖ Présentation du kit d'urgences, disponible à l'Animhalle aux Ponts-de-Martel: (info aussi transmises via le Bulletin de la Cnav de septembre)
 - 20 filets de pâturage de 25m (hauteur 170cm)
 - 100 piquets plastiques blancs
 - 2 électrificateurs Horizont Ranger B65 avec batterie
 - 2 Voltmètres Fence-scout II
- ❖ Plusieurs parutions dans les médias : RTS, Canal Alpha et Arc Info.

5. Bilan 2023

- Plusieurs attaques sur ovins → moral des détenteurs affecté
- Attaque sur un pâturage d'estivage pourtant clôturé à 110 cm
(recommandation AGRIDEA 105cm)
 - comment éviter une nouvelle attaque ?
- Indemnisations des animaux blessés ou tués doivent être correctes
- Changement du comportement du bétail
- Élimination des carcasses ?
- Surveillance des troupeaux / Chiens de protection ?
- Clôture, pâturage boisé et faunes sauvages = soucis

6. Recommandations

- Renforcement des clôtures au moins 130 cm pour les détenteurs professionnels
- Recommandations AGRIDEA pour les détenteurs «hobby» (105cm)
- Indemnisation des transports des cadavres
- Les exploitations d'estivage n'ont pas la possibilité de rentrer les animaux la nuit (pas de barrage généralisé)
- Approche ciblée et personnalisée pour les questions de barrages
- Informer les détenteurs sur les mesures (19 février 24)
- Communiquer les attaques par région pour les détenteurs concernés